



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet d'exploitation d'une carrière d'argile à ciel ouvert
à Vitrac-Saint-Vincent et Cherves-Châtelars (16)**

n°MRAe 2021APNA6

dossier P-2020-10349

Localisation du projet : Vitrac-Saint-Vincent et Cherves-Châtelars (16)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Terreal (SAS)
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfète de la Charente
en date du : 19 novembre 2020
dans le cadre de la procédure d'autorisation : Autorisation environnementale

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 15 janvier 2021 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

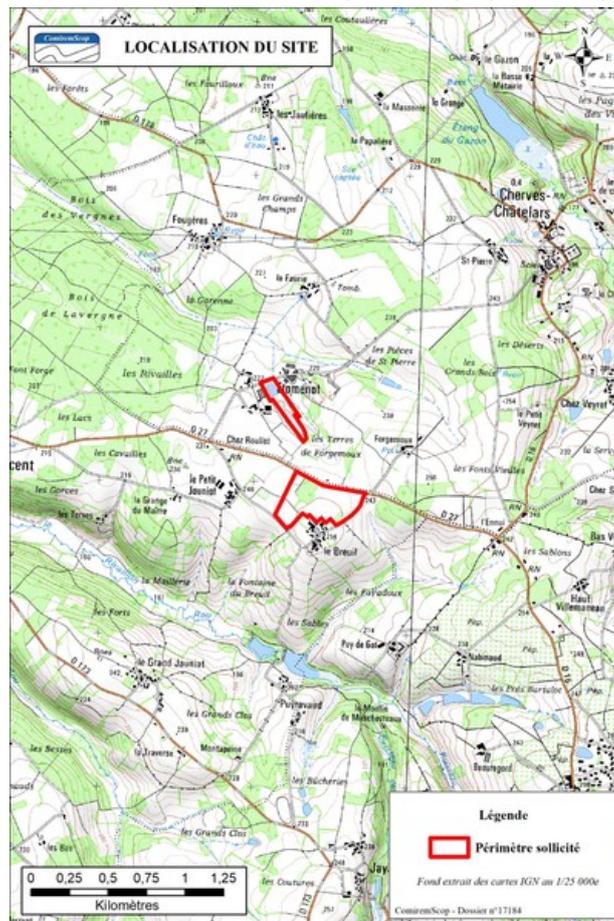
Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

Le projet objet du présent avis concerne l'exploitation d'une nouvelle carrière à ciel ouvert sur une surface d'environ 15,2 ha, au lieu-dit Le Breuil à Vitrac-Saint-Vincent (16), pour l'extraction de l'argile et les installations de stockage de matériaux utiles (argiles) et stériles (matériaux extraits non exploités), ainsi qu'au lieu-dit Étamenat à Cherves-Châtelars (16) pour les bassins de décantation des eaux de ruissellement. Situé à environ 40 km au nord-est d'Angoulême, il est porté par l'entreprise Terreal.

Le maître d'ouvrage dispose d'une usine de fabrication de tuiles et d'accessoires en terre cuite permettant de transformer l'argile extraite sur la commune de Terres-de-Haute-Charente à environ 16 km du site du projet. Il souhaite, par le projet, pérenniser l'alimentation de cette usine en argile en ouvrant une nouvelle carrière à ciel ouvert pour une durée de 30 ans. L'exploitation est prévue en six phases quinquennales, décrites pages 51 à 55 de l'étude d'impact¹. Les volumes annuels moyen et maximum d'argile extraits seront respectivement de 17 500 m³ (35 000 t) et 27 500 m³ (55 000 t).

Plan de localisation du site (source : pages 24-25)



Le projet est principalement localisé sur des terres agricoles, en cultures s'agissant du secteur d'extraction et prairies pour le secteur de décantation. Le secteur prévu pour l'extraction comprend également un bois qui sera défriché en sixième année d'exploitation (début de la phase 2 du projet) sur une surface de 10 260 m². Le secteur de décantation contient d'ores et déjà un bassin de décantation utilisé lors de l'exploitation d'une autre carrière dans les années 1990 sur le site.

La surface concernée par l'extraction de l'argile est d'environ 9,8 ha. La cote minimale d'exploitation sera de 215 m NGF pour une cote actuelle du terrain naturel variant de 238,5 à 253 m NGF. Les fronts de taille (environ 10 fronts d'extraction sont prévus) auront une hauteur moyenne de 2 m (5 m au plus) et les banquettes une largeur moyenne de 5 m.

L'extraction de l'argile est prévue lors de deux campagnes annuelles, chacune d'une durée de 5 à 6 semaines. Elle est précédée du décapage de la terre végétale et des stériles recouvrant le gisement (environ 57 % des terres sont extraites, l'argile représentant environ 43 %). La terre végétale et les stériles seront

¹ Les numéros de page mentionnés dans la suite de l'avis correspondent aux numéros de page de l'étude d'impact sauf précision.

stockés temporairement sur le site d'exploitation ou réutilisés immédiatement dans le cadre de la remise en état du site au fur et à mesure de son exploitation (remise en état dite « coordonnée »). Ils seront utilisés de manière temporaire pour l'édification de merlons phoniques et paysagers (merlons d'une hauteur inférieure à 2,5 m autour du site pour la terre végétale et merlons d'une hauteur supérieure à 2,5 m pour les stériles). L'argile extraite, également appelée matériaux utiles, fera l'objet d'un stockage temporaire sur le site d'exploitation sur une plateforme d'environ 6 000 m² au nord-est du site, à proximité de la route départementale RD 27 desservant le site. Elle sera ensuite reprise et transportée jusqu'à l'usine par camion.

L'exploitation de la carrière nécessite des aménagements connexes dans le secteur d'extraction, au-delà de la plateforme de stockage de l'argile : voie d'accès des camions de l'entrée de la carrière à la plateforme de stockage de l'argile en enrobés ; voies internes de circulation des engins suivant l'avancement de l'exploitation ; zone de « vie » comprenant deux bungalows et des toilettes chimiques installés lors des campagnes d'exploitation.

Les terrains exploités seront remblayés par les stériles issus de la découverte du gisement et par les stériles intercalés dans les matériaux utiles dans le cadre de la remise en état, à l'exception d'un plan d'eau d'une surface de 1,65 ha qui sera maintenu dans le secteur d'extraction. Au stade de la remise en état du site, il est prévu de restituer la majorité des terres du projet à l'agriculture, sous forme de prairies, à l'exception du plan d'eau. Le maître d'ouvrage ne prévoit pas d'apports de matériaux externes² (la possibilité en reste malgré tout ouverte, page 48) dans le cadre de la remise en état : la cote finale des terrains sera plus basse que la cote initiale, formant une cuvette à fond plat.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale est sollicité dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale, contenant une demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et une demande d'autorisation de défrichement. Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°1 c) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, relative aux carrières soumises à autorisation mentionnées à la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE.

L'avis porte essentiellement sur les principaux enjeux environnementaux de ce projet relevés par la MRAe compte-tenu de la nature du projet et de son implantation au sein d'un secteur bocager, sur des terres agricoles, et à proximité de plusieurs habitations : les milieux aquatiques et le milieu physique en général ; la biodiversité³ ; le paysage, l'agriculture et les nuisances pour les riverains (bruit, trafic notamment).

II. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact permet globalement d'identifier les principaux enjeux et impacts environnementaux du projet et la prise en compte de l'environnement par le maître d'ouvrage à toutes les étapes du projet.

La MRAe rappelle que l'étude d'impact devrait contenir l'analyse de la vulnérabilité du projet au changement climatique, conformément à l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Toutefois, le changement climatique ne devrait pas impacter le projet à horizon de 30 ans compte-tenu de sa nature et des modalités de gestion des eaux de ruissellement prévues (voir partie II.1).

Pour mémoire, le résumé non technique de l'étude d'impact est un document de synthèse des informations prévues dans l'étude d'impact (article R. 122-5 du code de l'environnement). Le résumé non technique du présent dossier mérite à cette fin d'être complété, *a minima* par la présentation d'un état initial de l'environnement clair, qui permette d'identifier les sensibilités et enjeux environnementaux du projet au-delà de ses impacts et des mesures prévues par le maître d'ouvrage. La MRAe recommande en outre de prendre en compte les points soulevés dans le présent avis dans le résumé non technique.

II.1. Milieu physique

Aucun cours d'eau n'est présent dans le secteur d'extraction. Les terrains du projet sont en revanche localisés en zone de répartition des eaux du bassin de la Charente (besoins supérieurs aux ressources) et dans les périmètres de protection de deux captages d'eau potable : périmètre de protection rapproché de la prise d'eau de Coulonge-sur-Charente dans le fleuve Charente, à une centaine de kilomètres à vol d'oiseau à l'ouest de la future carrière, et périmètre de protection éloigné du captage du massif karstique de la Touvre⁴ (le projet est situé hors zone karstique). Ils sont également concernés par la masse d'eau souterraine

2 Page 47 de l'étude d'impact : « Au regard de la position de la carrière, milieu rural éloigné des grands pôles urbains, il n'est pas prévu d'importer des matériaux inertes afin de remblayer le site. En effet, les volumes disponibles localement risqueraient de ne pas être suffisants pour mener à bien un projet de remise en état établi sur la base d'un certain volume de matériaux d'origine externe au site. »

3 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>.

4 Massif au sein duquel peuvent circuler des eaux souterraines susceptibles d'engendrer des effondrements de cavités et de dolines (dépressions circulaires issues de la dissolution des calcaires de surface).

Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien, majoritairement captive entre le socle cristallin et les argiles et marnes imperméables du Toarcien (page 100). Cette nappe souterraine est au plus haut à 160 m NGF d'après les cartes piézométriques présentées en pages 101 et 102 de l'étude d'impact. Elle constitue par ailleurs une zone à protéger pour le futur pour l'alimentation en eau potable.

Le projet ne nécessite pas de prélèvement en eau hors arrosage ponctuel des pistes de circulation en période estivale. Le projet est compatible avec les règles des périmètres de protection de captage de l'eau potable qui le concernent (page 206). Le projet n'aura pas d'impact sur la nappe souterraine de l'infra-toarcien, compte-tenu de la profondeur de l'exploitation limitée à 215 m NGF et de l'isolement de la nappe de la zone d'exploitation par des couches supérieures imperméables.

Un piézomètre, installé au nord du périmètre d'exploitation de la future carrière dans le cadre de l'étude géotechnique menée sur le site (forage à une profondeur de 23 m par rapport au terrain naturel), a atteint les formations calcaires du Pliensbachien et de l'Hettangien et a permis de mesurer des niveaux piézométriques d'eau de 224,97 m NGF au plus haut, à comparer avec la profondeur de l'exploitation pouvant atteindre 215 m NGF.

Le dossier mentionne l'absence d'impact du projet sur les calcaires du Pliensbachien et de l'Hettangien (page 205). Plusieurs mesures classiques de prévention et de maîtrise des pollutions des milieux sont prévues, notamment : aménagement d'une aire bétonnée étanche équipée d'un débourbeur/séparateur d'hydrocarbures et destinée au ravitaillement des engins au niveau de la plateforme de stockage des matériaux utiles ; absence de stockage permanent d'hydrocarbures sur le site du projet et ravitaillement des engins par camion citerne ; engins régulièrement entretenus hors du site de la carrière sauf en cas de panne nécessitant une intervention sur le site ; opérations d'entretien éventuellement réalisées sur le site au-dessus d'une plateforme bétonnée étanche équipée d'un séparateur d'hydrocarbures ; toilettes chimiques utilisés lors des phases d'extraction, dont les eaux usées seront régulièrement évacuées vers une entreprise spécialisée ; kit adsorbant disponible ; procédure et matériel d'intervention prévus en cas d'écoulement d'hydrocarbures dans le sol (détaillée pages 231-232).

La MRAe note que diverses mesures de prévention et de maîtrise des pollutions ont été prévues mais demande toutefois de mieux justifier l'absence d'impact invoquée du projet sur la nappe d'eau des calcaires du Pliensbachien et de l'Hettangien : l'exploitation prévue descendrait à une profondeur maximale inférieure aux niveaux piézométriques relevés dans la nappe, ce qui peut constituer un facteur de risque.

Les eaux de ruissellement de la future zone d'exploitation de la carrière sont actuellement dirigées vers les fossés longeant les voies de communication, au nord, ou vers le talweg à l'est du site puis le ruisseau de Rivallon. L'exploitation nécessitera la rétention et le traitement des eaux de ruissellement chargées en matières en suspension (particules argileuses) avant leur rejet dans le milieu naturel. L'infiltration des eaux dans les horizons argileux étant faible, il convient de prévoir la gestion des eaux pluviales jusqu'à des phénomènes intenses. Afin de se prémunir du départ de fortes charges de matières en suspension lors de ces épisodes, les eaux de ruissellement seront systématiquement collectées au droit des zones découvertes (zone d'extraction) : les eaux s'accumuleront en fond de carrière où un bassin d'au moins 1 000 m² sera aménagé puis seront pompées et dirigées vers trois bassins de décantation en série (premier bassin de 700 m², deuxième bassin de 500 m² et troisième bassin correspondant à un plan d'eau existant de 3 900 m²⁵) au lieu-dit Étamenat au nord de la zone d'extraction. **Il n'est fourni aucun élément dans le dossier concernant les volumes des bassins de décantation et l'adéquation aux volumes ruisselés à décanter et il n'est pas apporté d'éléments justifiant que la nature des matériaux à décanter (des argiles et non des sables) correspond bien au domaine de validité de la formule de Hazen utilisée par le porteur du projet. La MRAe recommande de compléter les dossiers par ces éléments.**

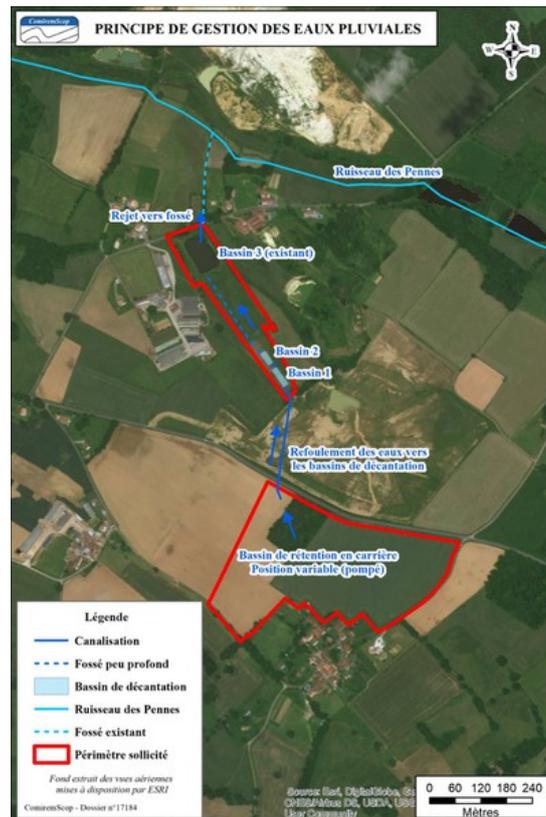
Le rejet au milieu naturel se fera par surverse du plan d'eau existant lieu-dit Étamenat constituée d'un tuyau annelé et dirigée vers un fossé qui rejoint le ruisseau des Pennes à l'aval de la carrière au nord. Une servitude d'écoulement perpétuelle (jointe en annexe 1 du dossier) a été établie entre Terreal et le propriétaire des parcelles entre les deux secteurs du projet afin de permettre l'écoulement des eaux de la future carrière vers les bassins de décantation.

Le bassin de fond de carrière ne sera pas pompé immédiatement en cas de période de précipitations, ce qui permettra d'assurer une première décantation des eaux avant rejet vers les bassins aval. La qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel sera contrôlée annuellement lors d'une campagne d'extraction, en aval du regard de fuite. Le maître d'ouvrage attend une conformité des eaux rejetées à la réglementation compte-tenu de son expérience dans le cadre d'exploitation de carrières similaires. Un flocculant et un coagulant pourront être utilisés en cas de mesures de particules argileuses trop fines pour décanter naturellement. Les

5 Le dimensionnement des bassins est justifié en pages 228 et 229 de l'étude d'impact. Les calculs présentés amènent à la conclusion qu'il est nécessaire de disposer d'un ou plusieurs bassins de décantation d'une surface de 660 m² au moins pour assurer la décantation des particules d'argiles avant rejet au milieu naturel.

bassins de décantation feront l'objet de curages selon les besoins (tous les 2 à 3 ans selon l'expérience du maître d'ouvrage) et les produits curés seront déposés en carrière avec les stériles d'exploitation dans le cadre du réaménagement.

Schéma de principe de gestion des eaux de ruissellement (source : page 227)



II.2. Milieu naturel

Le site du projet s'implante principalement sur des terres agricoles exploitées : cultures pour le secteur d'extraction et prairies pour le secteur de décantation. Les terrains du projet sont localisés en dehors des zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité, le site Natura 2000 le plus proche, la *Vallée de la Tardoire*, étant notamment situé à environ six kilomètres au sud du site du projet sans liaison hydraulique. Il convient cependant de noter que la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) la plus proche, la Vallée du Rivaillon, localisée à environ 430 m au sud du site, présente un lien hydraulique avec le ruisseau des Pennes dans lequel seront rejetées les eaux de ruissellement du projet. **La pertinence des mesures de gestion de ruissellement de la carrière et de suivi des eaux rejetées dans le milieu naturel ainsi que les mesures de prévention et de maîtrise des pollutions des milieux et des impacts sur la biodiversité de cette zone restent à vérifier, compte-tenu de l'argumentaire attendu sur le bien-fondé de l'application de la formule de Hazen comme indiqué en partie II.1 sur la gestion des eaux de ruissellement.**

Plusieurs sondages pédologiques ont été réalisés en vue d'identifier les zones humides potentielles sur les terrains du projet. Ces sondages ont permis d'identifier une zone humide dans le secteur de décantation (partie d'une prairie mésophile). Les bassins de décantation seront implantés en dehors de cette zone humide. Un fossé créé en sortie du deuxième bassin de décantation pour rejoindre le plan d'eau à l'aval traversera la zone humide. Ce fossé sera peu profond (environ 20 cm) et large (environ 1 m) pour prévenir le drainage de la zone humide (page 235).

La MRAe relève d'une part l'absence de sondages pédologiques dans la zone à défricher dans le secteur d'extraction (voir localisation des sondages réalisés page 91) et d'autre part la prise en compte du cumul des critères pédologique et végétatif pour la détermination des zones humides (page 97).

La MRAe recommande en conséquence de confirmer la caractérisation des zones humides des terrains du projet, y compris la zone à défricher, en application des dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement en vigueur, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement (critère pédologique ou floristique). Cet article définit notamment les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou

saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La MRAe recommande de préciser les impacts du projet sur les zones humides et de remettre en cause l'option d'une traversée de la zone humide par un fossé, qui pourrait provoquer une dégradation majeure. Des éléments de compensation des impacts devront le cas échéant être apportés, la réalisation de travaux au sein de zones humides pouvant entraîner la perte d'une zone sensible au titre des habitats naturels.

Des études faunistiques et floristiques ont été réalisées et sont reprises en annexe 14 du dossier. Elles sont synthétisées dans l'étude d'impact. Des inventaires de terrain ont été menés en 2013-2014, en 2016, puis en 2018, seuls ceux de 2018 prenant en compte l'intégralité des terrains du projet et leurs alentours (périmètres d'étude présentés en pages 116 et 117). L'association Charente Nature a en outre été consultée et a transmis au maître d'ouvrage une synthèse de ses données locales sur l'avifaune, les batraciens et les reptiles pour la période 2008-2018.

Concernant les habitats, le projet entraînera en premier lieu la destruction de 10,8 ha de cultures dans le secteur d'extraction. Le caractère intensif des cultures et le travail du sol ont laissé peu de place à la végétation spontanée. Environ un hectare de fourrés arbustifs du même secteur seront défrichés. Ces fourrés sont principalement composés de Cerisier tardif, espèce classée invasive, comprennent peu de vieux sujets, et ne comportent pas de trace d'insectes saproxylophages ni de gîte de chiroptères⁶. Leur principal intérêt selon le dossier réside dans leur participation à un corridor écologique local correspondant à un maillage de bois et de haies assez dense dans le secteur (page 212). La bordure nord des fourrés représentant 2 000 m² sera préservée comme bande tampon dans le cadre du projet. Le défrichement sera compensé par la plantation d'une double haie de 520 ml sur une partie du pourtour du site (nord, ouest et sud-ouest), ce qui permettra d'assurer de manière plus efficace la fonction de corridor écologique que le boisement existant ou que la plantation d'une haie simple selon le dossier (page 212).

Dans le secteur de décantation, deux bassins de décantation représentant 1 200 m² impacteront une partie des 29 000 m² de prairies permanentes mésophiles de fauche, moyennement menacées du fait d'une tendance générale à la déprise pastorale, et présentant une naturalité moyenne sur le site (prairies plutôt surpâturées, mais non régulièrement réensemencées) selon le dossier (page 124).

L'impact du projet sur les habitats en phase d'exploitation est évalué comme faible dans le dossier. Le maître d'ouvrage prévoit en outre une préservation de bandes de 10 à 20 m non exploitées⁷ autour du périmètre d'extraction, qui accueilleront des merlons de protection végétalisés, des haies (existantes ou à planter) et des surfaces en herbe. Un impact positif du projet sur la biodiversité est annoncé compte-tenu notamment de la mosaïque d'habitats créée par la remise en état progressive du site (pages 263 et suivantes).

La MRAe relève l'intérêt écologique des prairies mésophiles de fauche existante, notamment du fait de leur caractère permanent, et recommande de compléter la description des travaux qui seront réalisés pour aménager les bassins de décantation sur ces prairies puis celle des impacts du projet sur cet habitat et enfin les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation nécessaires (mesures ERC).

Les inventaires de terrain ont permis de recenser deux espèces rares à l'échelle départementale (une espèce déterminante ZNIEFF), quatre assez rares et huit peu communes, ainsi que quatre espèces invasives. Ces espèces occupent pour la plupart des interstices de sols nus ou peu végétalisés sur les marges des parcelles cultivées ou en bord de routes et chemins. L'impact sur la flore présente est évalué comme faible dans le dossier (page 272).

Les espèces faunistiques patrimoniales contactées sur le site sont principalement des groupes à grands rayons d'action (avifaune et chiroptères) qui utilisent le site comme zone de passage et de chasse. Aucune espèce patrimoniale d'oiseau nicheuse ni aucun gîte de chiroptères n'ont été recensés sur le site qui sera exploité. Les enjeux concernant les amphibiens, odonates et orthoptères sont cantonnés dans les parties les plus humides de la zone d'étude autour du plan d'eau de l'ancienne carrière d'Étamenat au nord du site du projet.

Les principales mesures de réduction et d'accompagnement proposées concernant la faune portent sur l'étalement de l'exploitation sur 30 ans et la création d'habitats favorables à la biodiversité dans le cadre de l'exploitation (bandes tampon) et de la remise en état du site au fur et à mesure de l'exploitation. Le défrichement à l'automne de l'année six (début de la deuxième phase d'exploitation) et l'adaptation de la période de travaux sont également évoqués sans plus de précision (respectivement en pages 317 et 282).

6 Nom d'ordre des chauves-souris.

7 Bande inexploitée de 10 m autour du périmètre sollicité pour l'exploitation de la carrière en général, doublée à 20 m au nord le long de la route départementale RD 27 et en limite sud au droit de l'habitation la plus proche du périmètre sollicité.

La MRAe relève que la mortalité d'animaux et notamment d'espèces protégées n'est pas écartée en phase d'exploitation (oiseaux, amphibiens, reptiles, voir synthèse page 283). Elle recommande de renforcer les mesures ERC concernant la biodiversité, notamment : précision de l'engagement concernant l'adaptation de la période de défrichement aux enjeux écologiques, poursuite de la réflexion sur l'adaptation des périodes d'extraction aux enjeux écologiques et sur les mesures possibles d'identification des éventuelles espèces protégées présentes sur le site au moment des campagnes d'extraction et de prévention de la mortalité des animaux. La MRAe rappelle en outre que toute destruction d'espèce protégée est interdite hors dérogation devant être spécifiquement justifiée.

II.3. Paysage et milieu humain

II.3.1 Document d'urbanisme et servitudes

Le projet est compatible le règlement national d'urbanisme couvrant les deux communes du projet ainsi qu'avec le plan local d'urbanisme intercommunal de la Haute Charente (plan couvrant 37 communes de la communauté de communes de Charente-Limousine⁸).

Une ligne électrique aérienne a été identifiée au sud-ouest du secteur d'extraction, qui sera déplacée dans le cadre du projet en accord avec Enedis, gestionnaire du réseau local d'électricité (page 311).

La direction régionale des affaires culturelles a prescrit un diagnostic archéologique préalable à la réalisation du projet, dont les résultats devront être pris en compte. L'étude d'impact sera le cas échéant à actualiser.

II.3.2 Paysage

Le projet s'implante au sein de l'unité paysagère des Terres froides, paysage de collines marqué par un bocage dense, des vallées assez encaissées et boisées et de nombreux points d'eau (mares, étangs) et sources conséquence d'un sous-sol peu perméable. Le secteur du projet est rural et agricole, des habitations sont cependant localisées à proximité : habitations et exploitation agricole au nord-ouest, à 10 m du secteur de décantation et à 350 m du secteur d'extraction, lieu-dit Étamenat ; habitations à l'ouest, lieu-dit Le Petit Jauniat, à 280 m du secteur d'extraction ; habitations au sud, lieu-dit Le Breuil, à 10 m du secteur d'extraction ; habitation et exploitation agricole au nord-est, lieu-dit Forgemoix, à 350 m du secteur d'extraction (pages 29-30). Le secteur ne présente pas d'enjeu patrimonial.

Une étude paysagère a été réalisée dans un rayon de 1,5 km autour du site du projet, le site du projet étant peu, voire pas perceptible au-delà de cette distance compte-tenu de la végétation (nombreux boisements et haies) et de la topographie (paysage collinaire). Elle permet de conclure que les principaux paysagers concernent les abords immédiats du site où de fortes perceptions visuelles sont possibles. Les merlons paysagers qui seront mis en place autour du site de la carrière en phase d'exploitation, la préservation des haies existantes sur le secteur du projet et la plantation d'une haie double en compensation du défrichement permettent de répondre à ces enjeux. Les stocks de stériles de découverte auront une hauteur de 5 à 6 m et les stocks d'argile une hauteur maximale de 6 m.

II.3.3 Bruit

Des habitations sont localisées à proximité de la zone d'exploitation de la carrière et sous les vents dominants de secteurs sud à sud-ouest et nord-est (voir partie II.3.2 sur le paysage). Une étude acoustique a été réalisée (annexe 19 du dossier) : état initial au niveau de quatre points de mesures localisés au sein des hameaux les plus proches (page 181) et simulations acoustiques. La prise en compte des résultats des simulations acoustiques est traduite dans le projet en prévoyant des merlons acoustiques de 4 à 5 m de hauteur le long de la limite sud de la carrière en direction du hameau du Breuil et de 3 m de hauteur au nord le long de la plateforme de stockage ainsi qu'une bande inexploitée autour du périmètre d'extraction portée à 20 m au lieu de 10 m le long de l'habitation la plus proche. La période d'exploitation pourra en outre être adaptée en concertation avec les habitants les plus proches. Des mesures de l'impact sonore du projet seront réalisées au moins tous les trois ans conformément à la réglementation. Des mesures supplémentaires seront envisagées (dispositifs type écrans anti-bruit par exemple) en cas de constat de non-conformité de la réglementation.

La MRAe recommande de mener la première campagne de mesures acoustiques dès la première campagne d'extraction de l'argile.

8 Voir avis MRAe sur la révision de ce plan : http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2019_8408_plui_haute_charente_dh_signe.pdf

II.3.4 Trafic

Un plan de circulation sera défini et actualisé au fur et à mesure des différentes phases du projet, séparant la voie de circulation des camions de transport de l'argile jusqu'à l'usine des voies de circulation pour l'extraction des matériaux. L'itinéraire emprunté par les camions en charge sera différent de celui du retour à vide (pages 242-243). Le trafic est évalué à 18 à 36 passages de camions en un même point en période d'extraction, en prenant en compte les trajets différents à plein et à vide. Les camions emprunteront le même trajet que dans le cadre de l'exploitation de la carrière d'Étamenat à Cherves-Châtelars par Terreal au nord du périmètre sollicité de 1994 à 2016, et les volumes extraits seront comparables. L'itinéraire des camions recoupera également en partie celui utilisé par les camions dans le cadre de l'exploitation de la carrière de la Faurie par Terreal, également au nord du site du projet et en cours de remise en état selon le dossier. Le trafic attendu dans le cadre du projet est ainsi de même ordre de grandeur que celui constaté durant l'exploitation de la carrière d'Étamenat par Terreal.

II.3.5 Agriculture

Le projet s'implante dans un secteur bocager marqué par l'élevage de bovins viande, 40 % des surfaces agricoles étant notamment déclarées en prairies permanentes et 25 % en prairies temporaires sur les deux communes. Le projet impacte trois exploitations agricoles de polyculture élevage de bovins viande, les productions des terrains du projet étant actuellement utilisés pour l'alimentation des troupeaux. Les surfaces agricoles concernées par le projet représentent moins de 1 % de la surface agricole de l'exploitation pour l'EARL d'Étamenat et moins de 3 % de la surface agricole pour le GAEC de Forgemoix. Les compensations et échanges fonciers prévus dans le cadre du projet sont détaillés dans l'étude d'impact (pages 288 et suivantes) et permettent d'assurer que le projet ne remettra pas en cause le fonctionnement des exploitations concernées par le projet ni de leurs partenaires.

Le projet fera en outre l'objet d'une étude préalable agricole destinée à évaluer l'impact du projet sur l'économie agricole et soumise à l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). La majorité des terrains du projet seront restitués à l'agriculture sous forme de prairies à l'issue de la remise en état, seul une surface de 1,65 ha correspond à un plan d'eau ne sera pas restituée. Ces éléments répondent à l'enjeu concernant l'agriculture et la préservation des terres agricoles et notamment des prairies.

II.4. Choix du projet et effets cumulés

L'étude d'impact présente en pages 353 et suivantes les raisons du choix du projet : qualité du gisement, situation du site d'exploitation, enjeux et impacts sur l'environnement. Selon le dossier, une dizaine de sites potentiels géologiquement intéressants ont fait l'objet d'une analyse des différents atouts et limites pour l'exploitation et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Les effets cumulés sont étudiés en pages 319 et suivantes et prennent notamment en compte les sites déjà exploités ou en cours d'exploitation par le maître d'ouvrage ou des concurrents dans le secteur du projet. Ces éléments n'appellent pas de remarque particulière de la part de la MRAe.

III. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale porte sur l'exploitation d'une nouvelle carrière d'argile à ciel ouvert sur une surface d'environ 15,2 ha à Vitrac-Saint-Vincent et Cherves-Châtelars dans le département de la Charente.

L'étude d'impact permet globalement d'identifier les principaux enjeux et impacts environnementaux du projet et la prise en compte de l'environnement par le maître d'ouvrage à toutes les étapes du projet. Le résumé non technique devrait être complété au moins par la présentation d'un état initial clair qui permette de comprendre les sensibilités et enjeux environnementaux du projet au-delà de ses impacts.

Les principales remarques de la MRAe portent sur la décantation des eaux de ruissellement et sur la biodiversité, en particulier en matière de caractérisation, d'impacts et de mesures concernant les zones humides, qui reste à préciser ; en matière d'aménagement des bassins de décantation sur les prairies

permanentes mésophiles de fauche à détailler ainsi que leurs impacts ; en matière de réflexion à poursuivre sur les mesures relatives à la faune, et notamment à la faune protégée.

Les impacts du projet sur les eaux souterraines méritent également d'être clarifiés.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 15 janvier 2021.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le président de la MRAe

Signé

Hugues AYPHASSORHO